

Paris, le 18 janvier 2006

DJ/FT/févr.-06 n° 51

☎ 01 44 63 20 88

## NOTE

### **à l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs de projet Sous couvert de Mesdames et Messieurs les Préfets de départements**

Cette circulaire a pour objet de vous indiquer le montant de votre délégation de crédits pour l'année 2006, de vous donner des orientations sur les objectifs prioritaires de la MILDT que vous aurez à mettre en œuvre dans le cadre de **l'action I** de coordination de la politique publique du projet annuel de performance du programme « Drogue et Toxicomanie » dont vous constituez les Unités Opérationnelles (UO) au niveau déconcentré.

Les départements frontaliers pourront également s'inscrire dans **l'action III** du projet annuel de performance de la MILDT concernant la coopération internationale et développer des actions contribuant au rapprochement des politiques des Etats de l'Union européenne.

Il vous avait été demandé au début de l'année 2005, de définir avec l'ensemble des services déconcentrés, réunis au sein du comité de pilotage, les axes prioritaires à mettre en œuvre dans votre département au regard des orientations du plan gouvernemental et du contexte local et de les traduire dans des plans départementaux de lutte contre les drogues. Ces plans, validés en COPIL départemental devaient coordonner et articuler les trois volets de la politique publique (prévention, soin, application de la loi et lutte contre le trafic) afin d'assurer la cohérence et la lisibilité du dispositif départemental. A ce titre, ils ne doivent pas être conçus comme l'addition des approches sectorielles des services déconcentrés mais comme le fruit d'une stratégie commune.

Vos plans territoriaux, qui ne sont pas tous formalisés à ce jour, constituent le cadre de référence de votre action interministérielle.

Ils devront être assortis chaque année d'un programme d'actions priorisées et budgétées, avec une justification au premier euro, qui permettra à la MILDT de doter chaque UO déconcentré.

Ils seront suivis en fin d'exercice budgétaire d'un rapport d'activité faisant le point sur les actions menées au regard des objectifs énoncés (un tableau de suivi des actions vous sera proposé ultérieurement).

S'agissant de 2006, compte tenu des délais contraints, cette délégation de crédits a été calculée pour la dernière fois à partir de l'enveloppe 2005.

Toutefois, dès le PLF 2007, vos dotations seront réajustées, par redéploiement entre les départements, à partir d'une part de critères actualisés concernant la population jeune dans le département et les consommations notamment d'alcool, d'autre part à partir de l'évaluation de vos plans, de vos réalisations et de vos projets.

A cette occasion, je vous rappelle que les actions menées au niveau déconcentré doivent respecter les règles suivantes.

- Etre le résultat d'une véritable concertation permanente et interministérielle en COPIL départemental. Le COPIL devra rassembler, à un niveau décisionnel l'ensemble des services de l'Etat et permettre un suivi évaluatif des objectifs départementaux.
- Concerner les 3 volets de la politique publique : prévention, soin, lutte contre le trafic.
- Articuler le plan départemental de lutte contre les drogues avec les dispositifs déconcentrés connexes (sécurité routière, prévention de la délinquance, politique de la ville etc.) afin de répondre à l'objectif de cohérence du programme « drogue et toxicomanie ».
- Permettre aux financements MILDT d'avoir un effet levier et de générer ainsi des crédits additionnels des administrations, des collectivités et autres acteurs locaux permettant la mise en œuvre du plan départemental qui ne saurait s'appuyer sur les seuls financements MILDT. Les cofinancements des actions sont possibles, toutefois je vous rappelle que, compte tenu de la LOLF, les crédits MILDT du programme « Drogue et toxicomanie » ne peuvent abonder ceux du programme « Santé Publique Prévention » pour financer un même projet.
- Ne pas financer des dispositifs pérennes en lieu et place des services déconcentrés directement concernés par leur gestion. A cet effet, je vous précise que cette dotation n'a pas pour mission de compléter le financement des UO DRASS qui vont être créés au sein du programme Drogue et Toxicomanie pour gérer les crédits transférés du programme Santé Publique Prévention.
- Ne pas financer les CIRDD qui relèvent désormais d'un pilotage direct par la MILDT, sauf ceux de l'Outre-Mer. En revanche, il me paraît essentiel que vous puissiez vous appuyer sur ces structures qui constituent des pôles d'excellence de documentation, observation et conseil méthodologique pour tous les acteurs d'une région. D'ores et déjà huit CIRDD ont été labellisés (Alsace, Bourgogne, Bretagne, Champagne Ardennes, Ile de France, Languedoc Roussillon, Limousin, PACA) d'autres devraient l'être en 2006.

Cette première dotation constitue une délégation globale non fléchée qu'il vous appartient de répartir dans le respect des objectifs du plan gouvernemental, des orientations de vos plans départementaux qui en sont la déclinaison locale et des règles ci-dessus énoncés. Elle permet

au niveau comptable de financer des projets qui relèvent des titres III (fonctionnement) et VI (intervention).

J'ai souhaité, en réponse à la demande de certains d'entre vous, et dans le cadre du renforcement de l'interministérialité, vous permettre, pour la première fois, de financer du matériel pour les services chargés de la lutte contre le trafic (Police, Gendarmerie, Douanes) en rapport avec les objectifs de vos plans départementaux qui devraient développer un volet lutte contre le trafic.

Le montant de la dotation globale qui vous est délégué tient compte de cette nouvelle possibilité. Il vous appartient, dans ce cadre de vous assurer de l'homologation des matériels par les ministères concernés et de privilégier le petit équipement ou la location s'agissant d'équipements plus conséquents.

Naturellement, s'agissant du volet prévention de vos plans départementaux, j'ai souhaité continuer à vous confier le pilotage des formations des intervenants en milieu scolaire que vous avez initié en 2005 en lien étroit avec les inspecteurs d'académie. Ces formations doivent permettre dès 2006 la mise en place effective d'une éducation obligatoire à la prévention des pratiques addictives dans les classes de CM2/6<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>/2<sup>nde</sup>.

Vous affecterez à ces formations les crédits nécessaires. Je vous rappelle que le guide d'intervention est en ligne sur les sites de la MILDT et de la DESCO et que le cahier des charges vous a été adressé en Septembre 2005.

Par ailleurs, le pilotage du dispositif des Conventions Départementales d'Objectif (CDO) Justice/Santé par la MILDT ainsi que son financement par des crédits délégués aux chefs de projets sont maintenus pour 2006 .Il vous appartient d'optimiser le dispositif et de recentrer vos financements sur les actions concourant directement à l'orientation et à la prise en charge des nouveaux publics. Vous veillerez notamment à ce que les subventions versées dans ce cadre aux associations :

- ne financent que le surcoût engendré par leur action au service des personnes placées sous main de Justice,
- correspondent aux besoins exprimés localement par l'autorité judiciaire et aux objectifs prioritaires du plan gouvernemental qui met l'accent sur la prévention du cannabis et de l'alcool chez les jeunes.

En tout état de cause, il vous appartient aujourd'hui, en concertation avec les parquets du ressort, de porter un regard critique sur le fonctionnement actuel du dispositif CDO et de le faire évoluer avec le souci que la part des crédits consacrés aux CDO n'obère pas la mise en œuvre de votre plan départemental. Vous voudrez bien me communiquer pour le 1<sup>er</sup> Mars un bilan détaillé des actions menées en 2005 au titre de la CDO (public concerné, actions menées, structures financées, coût du dispositif). Il vous est conseillé, à ce stade, de ne pas renouveler les conventions arrivant à échéance.

Une deuxième délégation de crédits destinée à soutenir des projets véritablement expérimentaux dans le cadre **de l'action II** du PAP du programme «Drogue et Toxicomanie» (Expérimentation de nouveaux dispositifs de prévention, de prise en charge et de répression) pourra éventuellement compléter cette première délégation .Les projets détaillés devront remonter à la MILDT avant le 30 MARS prochain.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous pourrez rencontrer dans la mise en œuvre de ces orientations.

Je vous informe par ailleurs que j'envisage de réunir les chefs de projet et les coordinateurs au cours du mois de mars.

**Didier JAYLE**